



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 116024

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 56 : « Conclure avec chaque opérateur de la politique culturelle et de coopération un contrat de performance comportant des objectifs précis et mesurables, dont la mise en oeuvre devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé auprès des services du ministère ».

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères, dans le cadre de mise en oeuvre de la LOLF, a déterminé les axes prioritaires de gestion de sa relation avec ses principaux opérateurs. Il a progressivement mis en place des mesures concrètes d'amélioration du suivi de sa tutelle sur ces principaux organismes. L'un des outils majeurs qui va contribuer à remplir cet objectif réside dans l'élaboration conjointe entre le MAE et ses opérateurs de contrats d'objectifs et de moyens. Ces documents comportent tous une définition précise des principales missions de l'opérateur ; celle-ci se décline ensuite en objectifs stratégiques et opérationnels auxquels sont rattachés des indicateurs de suivi de leur bonne exécution. Conclus en général pour une durée de trois ans, ces contrats ont un contenu qui diffère selon les objectifs des différents opérateurs. Chaque contrat détermine les modalités de mise en oeuvre d'un dialogue de gestion régulier, efficace et transparent : réunions conjointes, points d'avancement dans l'exécution des objectifs, négociation et réajustement des éléments chiffrés, qualité du rendu de l'information financière... Au terme de chaque contrat, il est également prévu une évaluation globale des conditions de son exécution par l'opérateur, ainsi que le niveau de réalisation de ses objectifs principaux. Les conditions d'exercice de la tutelle du ministère sur ses opérateurs seront également prises en compte au cours de cette période, dans le cadre d'un renforcement du dialogue de gestion. En 2006, le ministère a signé un contrat avec l'IRD et l'AFVP, dont la mise en oeuvre a débuté au 1er janvier 2007. En ce qui concerne le début d'année 2007, le contrat d'objectif et de moyens avec l'AFD a été signé le 12 janvier dernier. Plusieurs contrats sont actuellement en négociation pour cette année et concernent notamment CulturesFrance, FCI, Egide et Edufrance, ainsi que l'AEFE.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116024

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 439

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2854